

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 28 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt-huit février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

*Nombre de membres en exercice* : soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 17 février 2014

*Présents pour le service ordures ménagères* : Mme BESSAC Jacqueline, MM. COSTES Bernard, BONHOMME Michel, Mmes TREGOU Paulette, LALO Noëlle, M. BLANC Sébastien, Mme NIVEL Géralde, MM. DE TOFFOLI Patrick, PAGANEL Raymond, DARDENNE Raymond, COURDES René, SINDOU Jean-Paul (suppléant), Mme MONESTIER Huguette, M. PERIE Albert, Mmes DESTREL Gisèle, RIVIERE Sandrine, M. ENTEMEYER Ernest (suppléant), Mme LARRIVE Catherine (suppléante), MM. LOUBIERES Yves, BESSIERES Eric, Mme DELMAS Yvette, MM. MAURY Jean-Claude, LAMOUREUX Serge, BORIES Serge, LEPOINT Alain (suppléant), MITHIAUX Jean.

*Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif* :

MM. MILHAU Jean, SIMON Eric, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, MALADEN Jean, COLONGE Jean-Pierre, PUGNET Charles, Mme FIGEAC Mireille, MM. ROUX Jacques, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, Mme LACOMBE Sylvie, MM. BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, AUBRY Richard, THEULET Christian, Mmes MAZEAU Claudine, VERDIER Christiane, MM. AUSTRUY André (suppléant), SANROMA Joseph, CARMEILLE Gilbert, LACOMBE Robert, Mme RAJADE Rose.

*formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents* : MM. PAGES Maurice, MIALET Jean-Pierre, BONNET Jean-Pierre, CALMON Bernard, ISSALY Jérôme, VERGNOLLE Alain, PLEIMPON Guy, MENUET Clément (représenté par son suppléant), SOUCIRAC Jean, MASBOU-DELPON Didier, FAVORY Jean-Pierre, Mme RENAUDIN Joëlle, MM. SALGUES Alain (représenté par son suppléant), LAVILLE Christian, Mme GRINFAN Nadine, MM. LABORIE Georges, FRANCOUAL Christian (représenté par sa suppléante), GERARD Dominique (représenté par son suppléant), LALANDE Christian, GREPON Bernard, CAPY Patrick, BECQ Christian, CLAESEN Léon-Bernard (représenté par son suppléant), BETAILLE Marcel.

*Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés* :

- Pouvoir de M. SANROMA Joseph, Le Vigan, à M. LACOMBE Robert pour la partie SPANC ;
- MM. MIALET Jean-Pierre, FAVORY Jean-Pierre et LALANDE Christian excusés.

En présence de Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.

Monsieur DUPUY Jacques est élu secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance du comité syndical. En préambule, Monsieur Milhau informe l'assemblée qu'il s'agit de sa dernière réunion, en effet il met fin à sa vie politique, et en profite pour remercier tous les élus qui ont collaboré avec lui durant les trente-six années écoulées. Après avoir écouté son discours, l'assemblée se lève pour une standing ovation émouvante.

## **N° 2014-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- attribution du marché, suite à la consultation pour l'achat de containers, à la société Conteneur pour un montant total de 37 279.68 € (130 bacs verts 770 litres, 100 bacs gris 770 litres, 30 bacs verts 120 litres et 30 bacs gris 120 litres) ;
- attribution du marché, suite à la consultation pour l'achat de sacs transparents pour la collecte des déchets recyclables, à la société Arddi, pour un montant de 79.2 € les 1000. 1ère commande (de 50 000 sacs) effectuée pour un montant de 3 960 €;
- achat de 25 couvercles verts pour réparation de bacs verts pour un montant de 941.25 € ;
- citerne : ajout de toits supplémentaires pour récupérer une quantité d'eau plus importante pour un montant de 257.70 € ;
- changement du chauffe-eau de 200 litres, percé, dans les locaux techniques par un de capacité plus petite (50 litres).

Le comité syndical en prend acte.

**- MEME SEANCE -**

## **N° 2014-2-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2013.**

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2013. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

**- MEME SEANCE -**

## **N° 2014-2-3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013.**

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2013, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 104 661.52 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2013.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-2-4 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2013.**

L'exercice 2013 du budget du syndicat étant clos, Monsieur VILARD Gilles, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur MILHAU Jean, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	2 821 732,05	2 837 989,66	317 020,08	272 180,73	3 138 752,13	3 110 170,39
<b>Résultats de l'année</b>		<b>16 257,61</b>		<b>-44 839,35</b>		<b>-28 581,74</b>
Résultats reportés		335 582,77		797 660,49		1 133 243,26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 821 732,05	3 173 572,43	317 020,08	1 069 841,22	3 138 752,13	4 243 413,65
<b>Résultats définitifs</b>		<b>351 840,38</b>		<b>752 821,14</b>		<b>1 104 661,52</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur MILHAU reprend la présidence de la séance.**

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-2-5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 752 821.14 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 351 840.38 €

le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<u>Pour mémoire :</u>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	335 582.77 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	797 660.49 €

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2013 :</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	-44 839.35 €
Résultat antérieur reporté	797 660.49 €
<b>INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)</b>	<b>752 821.14 €</b>
<u>Restes à réaliser au 31/12/2013 :</u>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

<u>Résultat de fonctionnement au 31/12/2013 :</u>	
Résultat de l'exercice	16 257.61 €
Résultat antérieur reporté	335 582.77 €
<b>FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>351 840.38 €</b>

### AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2014)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2014)	0.00 €
<b>3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 (ligne 002)</b>	<b>351 840.38 €</b>

- MEME SEANCE -

### N° 2014-2-6 – REMPLACEMENT DES AGENTS DE COLLECTE DURANT LA PERIODE ESTIVALE AFIN D'ASSURER LA CONTUINITE DU SERVICE.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement des agents de collecte pendant la période estivale pour la continuité du service. Il propose de recruter pour des besoins saisonniers, en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2<sup>ème</sup> alinéa :

- quatre agents de collecte à 120 heures chacun pour le mois de juillet 2014;
- cinq agents de collecte à 119 heures chacun pour le mois d'août 2014.

Le Président propose de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remplacement des agents de collecte pour des besoins saisonniers, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2<sup>ème</sup> alinéa, en créant :
  - quatre agents de collecte à 120 heures chacun pour le mois de juillet 2014;
  - cinq agents de collecte à 119 heures chacun pour le mois d'août 2014.

- fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.
- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et au paiement des visites médicales d'embauche.

**- MEME SEANCE –**

**N° 2014-2-7 – CREATION DE POSTES**

Le Président propose, afin de procéder à des avancements de grade, de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2014;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> août 2014;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2014;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2014;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> août 2014;

**- MEME SEANCE –**

**N° 2014-2-8 – INTEGRATION DES CONTAINERS DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT CELE DANS L'ACTIF DU SYMICTOM**

Le Président informe l'assemblée que par délibération du 14 novembre 2013, l'ancienne communauté de communes Lot Célé a décidé de céder directement et gratuitement les containers de collecte au SYMICTOM du Pays de Gourdon pour les communes de Cras, Lauzès, Lentillac du Causse, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin et Saint Martin de Vers, dont le détail est précisé ci-dessous.

Nature	Nombre	Valeur initiale	Amortissement	Valeur nette comptable
Boules à verre insonorisées	11	3 333.38	3 333.38	0
Containers verts	152	17 547.55	7 459.78	10 087.77
Containers marron	140			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte l'intégration dans l'actif du syndicat, des containers de l'ancienne communauté de communes Lot Célé pour les 8 communes entrées au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**- MEME SEANCE -**

**SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres - Les élus des communes non adhérentes quittent la séance.**

**N° 2014-2-9 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-1-9**

Suite à une erreur matérielle, le Président demande à l'assemblée de modifier la délibération n° 2014-1-9 prise le 24 janvier 2014, conformément au budget voté à la même date. Le résultat reporté étant de 75 341 € et non 75 041 € comme indiqué dans la délibération, Le Président propose la modification suivante, afin d'être en conformité avec le budget :

En section de fonctionnement :	<b>195 763 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	194 996 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	767 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	120 422 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2013 :</i>	<b>75 341€</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président et décide de modifier la délibération n° 2014-1-9 comme suit :

En section de fonctionnement :	<b>195 763 €</b>
<i>Total des dépenses réelles :</i>	194 996 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	767 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	120 422 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2013 :</i>	<b>75 341€</b>

- MEME SEANCE -

#### **N° 2014-2-10 -- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2013.**

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2013. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

- MEME SEANCE -

#### **N° 2014-2-11 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2013**

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2013, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 76 266.27 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2013 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2013.

- MEME SEANCE -

**N° 2014-2-12 – PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2013.**

L'exercice 2013 du budget annexe du syndicat étant clos, Monsieur VILARD Gilles, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur MILHAU Jean, Président, résumé ainsi :

Libelé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	134 746,85	122 348,00	7 329,01	767,00	142 075,86	123 115,00
<b>Résultats de l'année</b>		<b>-12 398,85</b>		<b>-6 562,01</b>		<b>-18 960,86</b>
Résultats reportés		87 740,48		10 486,65		98 227,13
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	134 746,85	210 088,48	7 329,01	11 253,65	142 075,86	221 342,13
<b>Résultats définitifs</b>		<b>75 341,63</b>		<b>3 924,64</b>		<b>79 266,27</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur MILHAU reprend la présidence de la séance.**

- MEME SEANCE -

**N° 2014-2-13 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 2013.**

Le comité syndical, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2013, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 3 924.64 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 75 341.63 € le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

**Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 740.48 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	10 486.65 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2013 :**

Solde d'exécution de l'exercice	-6 562.01 €
Résultat antérieur reporté	10 486.65 €
<b>INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)</b>	<b>3 924.64 €</b>

**Restes à réaliser au 31/12/2013 :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

**Résultat de fonctionnement au 31/12/2013 :**

Résultat de l'exercice	- 12 398.85 €
Résultat antérieur reporté	87 740.48 €
<b>FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>75 341.63 €</b>

**AFFECTATION**

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2014)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2014)	0.00 €
<b>3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 (ligne 002)</b>	<b>75 341.63 €</b>

- MEME SEANCE -

**N° 2014-2-14 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2014.**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications, suite à l'adoption du compte administratif 2013 et au réajustement des amortissements, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	6811	dotations amortissement	1 839			
	648	autres charges personnelles	- 1 839			
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>			
investissement	2183-001	matériel -opérat° 011	-27 161	28183-001	amortissement	1 839
				001	résultat reporté	-29 000
	<b>TOTAL</b>		<b>-27 161</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-27 161</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-2-15 – PROPOSITION D'ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Le Président, rappelle que le règlement du service public d'assainissement non collectif a été adopté le 8 juin 2007 et a été modifié en 2009, 2010 et 2011. Afin d'intégrer tous les changements règlementaires, le Président propose d'adopter le nouveau règlement ci-joint, établi d'après les modèles proposés par l'ANC-ANSATESE / FNCCR et le Syded du Lot.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- charge le Président de faire procéder à sa diffusion et à son exécution.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-2-16 – TARIFS DUSPANC**

Le Président, rappelle les délibérations du 2 juin 2006, du 10 octobre 2008, du 26 mars 2010 et du 16 novembre 2012 et propose de préciser les montants pour chaque prestation comme ci-après :

- contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existante : 90 € (qui pourra être proratisée en fonction des années de possession du bien) prélevés annuellement à hauteur de 1/6<sup>ème</sup>. Les usagers du service ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après contrôle, s'ils en font la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants): 150 € payables en 2 fois :
  - 80 € pour le contrôle du projet ;
  - 70 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 300 € payables en 2 fois :
  - 160 € pour le contrôle du projet ;
  - 140 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- En cas de vente, 2ème contrôle à la demande du propriétaire ou de son représentant (notaire, agences...), après information des nouvelles règles liées aux ventes et du tarif, alors que le 1er rapport est toujours valable : 90 €.
- contre-visite : gratuit
- prestations d'investigation : gratuit

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide de fixer les prix comme ci-après :

- contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existante : 90 € (qui pourra être proratisée en fonction des années de possession du bien) prélevés annuellement à hauteur de 1/6<sup>ème</sup>. Les usagers du service ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après contrôle, s'ils en font la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants): 150 € payables en 2 fois :
  - 80 € pour le contrôle du projet ;
  - 70 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 300 € payables en 2 fois :
  - 160 € pour le contrôle du projet ;
  - 140 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- En cas de vente, 2ème contrôle à la demande du propriétaire ou de son représentant (notaire, agences...), après information des nouvelles règles liées aux ventes et du tarif, alors que le 1er rapport est toujours valable : 90 €.
- contre-visite : gratuit
- prestations d'investigation : gratuit

- MEME SEANCE -

### **N° 2014-2-17 - REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEOBARD.**

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Léobard concernant la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune.

Le hameau des Prévayries a été classé en zonage collectif en 2005, or les données ont évolué depuis, tant sur les coûts que sur la réglementation et les techniques de traitement non collectif. Le Syded du Lot a rédigé une étude sur les modifications à apporter, s'appuyant sur le rapport de l'étude du schéma communal d'assainissement réalisé en 2005.

Le Président précise que les agents techniques du SPANC ont émis un avis favorable au classement en zonage non collectif. Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le changement de zonage du hameau des Prévayries sur la commune de Léobard, afin de le classer en zone non collectif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au classement, du hameau Les Prévayries sur la commune de Léobard, en zonage non collectif.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.